

Ursula Reutner

7 Aménagement linguistique et défense institutionnalisée de la langue : Francophonie

Abstract : L'article esquisse d'abord le concept de francophonie, en présentant différentes interprétations du terme ainsi que diverses approches pour déterminer le nombre de locuteurs et catégoriser les pays francophones (1), pour donner ensuite un aperçu de l'expansion du français dans le monde et des différents modes de décolonisation (2). C'est à la suite de celle-ci que s'est développée l'Organisation internationale de la Francophonie, dont seront retracées l'histoire et la composition (3). À partir de cette base, seront présentés différents types d'aménagements linguistiques au sein de la francophonie : en ce qui concerne l'aménagement du statut, on donnera des exemples de différenciation fonctionnelle, de territorialité et d'unilinguisme (4) ; quant à l'aménagement du corpus, on exposera le développement de normes explicites par les processus de sélection, d'implémentation, de codification et d'élaboration à l'instar du Québec, de la Belgique et de la Suisse, ce que viendront compléter des remarques sur les normes implicites au sein d'autres régions (5).

Keywords : francophonie, aménagement linguistique, décolonisation, terminologie, politiquement correct

1 Le concept de francophonie

1.1 La désignation

Un monde divisé en races et ethnies, en puissances coloniales et colonies – c'est la conception du monde au XIX^e siècle. Il n'est pas d'usage, à l'époque, de classifier les peuples en fonction de leur langue. C'est donc une nouveauté que le géographe Onésime Reclus entreprit dans son étude *France, Algérie et colonies* (1880), où il se référa aux ethnies employant le français par le terme de *francophonie*. Mais ce n'est que vers 1960 que l'expression se répand : en 1959, elle apparaît chez Queneau (cf. TLF) ; peu après, Sédar-Senghor lui apporte le sens de 'civilisation française' et la rapproche ainsi de celle de *francité* en tant que 'caractères propres à la communauté de langue française' : en 1962, dans le numéro spécial du journal *Esprit* « Le français dans le monde » et en 1966, lors de la conférence « La francophonie comme culture » à l'Université de Laval.

Aujourd'hui, l'expression regroupe au moins cinq types d'interprétation : dans son sens de *francophonie linguistique*, elle décrit l'ensemble des locuteurs du français dans le monde, dans celui de *francophonie géographique*, les pays dans lesquels le

français est utilisé, au sens de *francophonie culturelle*, les nations que relie la culture et les valeurs françaises, en tant que *francophonie institutionnelle*, les organismes chargés de protéger la langue et la culture françaises, et comme *francophonie politique*, l'Organisation internationale de la Francophonie.

1.2 Nombre des locuteurs

L'étendue démographique de la francophonie linguistique varie en fonction de la définition : si l'on ne recense que les locuteurs de langue maternelle française, on parvient à environ 75 millions de personnes. Mais il existe également une définition plus large du locuteur francophone comme « personne ayant une connaissance de la langue française, qu'elle soit partielle ou complète » (OLF 2010, 17) ; celle-ci constitue la base des chiffres de l'OIF, qui déclare au moins 220 millions de francophones : 87,5 millions (40%) en Europe, 79 millions (36%) en Afrique subsaharienne et dans l'Océan Indien, 33,5 millions (15%) en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, 17 millions (7,5%) en Amérique et dans les Caraïbes, ainsi que 2,5 millions (1,2%) en Asie et Océanie.

Ces chiffres élevés témoignent de niveaux de compétence très variés, puisqu'ils comprennent tant les locuteurs réels du français, qui l'ont appris comme langue première (langue maternelle) ou langue seconde (personnes qui emploient le français de manière habituelle dans leur pays et le maîtrisent couramment), que les locuteurs occasionnels, qui l'utilisent seulement dans certaines circonstances ou ne le maîtrisent que de manière rudimentaire ou spécialisée.

Si l'on recense, en revanche, les habitants des pays dans lesquels le français jouit d'un statut officiel, on ignore quel pourcentage de la population le maîtrise réellement et on exclut les locuteurs des pays à forte population francophone dans lesquels il n'est pas la langue officielle. Pour représenter plus fidèlement la réalité, il vaut mieux prendre en compte la fréquence de l'emploi et ses domaines, mais c'est bien plus complexe : la situation est déjà différente en Val d'Aoste de celle de la Suisse voisine et présente d'autres variétés encore en Afrique francophone.

1.3 Catégorisation des pays

Une catégorisation approximative des pays francophones s'appuie sur l'emploi du français comme langue véhiculaire et/ou vernaculaire : la variante du *français comme langue véhiculaire et vernaculaire* englobe par ex. la France, la Romandie, la Wallonie et le Québec. Dans le scénario du *français exclusivement comme langue véhiculaire*, l'emploi du français se restreint à des situations de communication formelles, alors que la communication quotidienne se déroule dans d'autres langues. C'est *grosso modo* le cas pour les pays francophones d'Afrique subsaharienne, même si le rôle de

langue véhiculaire du français est remis en cause, dans certains d'entre eux, par des langues véhiculaires autochtones, et dans d'autres, par la vernacularisation du français même. Comme exemple de la variante du *français exclusivement comme langue vernaculaire*, nous avons la situation diglossique du Québec avant la Révolution tranquille, où le français était la variété basse, dominée par l'anglais comme variété haute. La situation actuelle des minorités francophones dans d'autres régions de l'Amérique du Nord (Ouest du Canada, Nouvelle-Angleterre, Louisiane) s'approche également de cette situation, même si elles bénéficient, à différents degrés, de mesures d'aménagement externes. Dans la réalité linguistique, il existe donc tant de nuances que la tripartition ne peut être envisagée que comme une représentation de prototypes.

Plus respectueuse des nuances, la typologie de Chaudenson (entre autres 1991) distingue entre le *status* d'une langue et son *corpus*, en incluant des pourcentages. La catégorie du *status* englobe chez lui le statut juridique, politique et économique de la langue, son rôle dans le système éducatif, les médias et le secteur privé ; et la catégorie du *corpus*, tout ce qui concerne la production langagière : mode d'appropriation de la compétence (langue maternelle, seconde langue, langue d'enseignement), la nature de la compétence, l'emploi en tant que langue véhiculaire ou vernaculaire ainsi que le corpus au sens propre. Les deux catégories constituent les axes d'un système de coordonnées dans lequel Chaudenson situe les pays analysés : les valeurs presque maximales pour *status* (100%) et *corpus* (98%) sont attribuées à la France. Un *status* élevé en combinaison avec un *corpus* faible est le propre de nombreux États africains dont le français est la langue officielle, mais n'est parlé que par une minorité (par ex. Burkina Faso : *status* 77,5%, *corpus* 18%). Un *corpus* considérable et un *status* faible distinguent la Flandre, le français n'y étant pas la langue officielle, mais sa présence dans la société étant relativement forte (*status* env. 22%, *corpus* env. 50%). Un *status* minimum (5,5%) accompagné d'un *corpus* presque inexistant (2,5%) caractérise la situation à Sainte-Lucie, un État certes associé à la francophonie, mais dans lequel le français ne joue presque plus aucun rôle.

2 Diffusion du français dans le monde

Les enjeux de l'aménagement actuel du français dans les différents pays s'expliquent lorsqu'on passe en revue les processus de son expansion en Europe et dans le monde, ainsi que son recul.

2.1 Expansion en Europe

La diffusion du français en Europe est due à l'expansion militaire de la France et à son prestige culturel. Du point de vue militaire, outre les croisades, on pense surtout à la

conquête normande de l'Angleterre en 1066. L'anglo-normand devient la langue de la classe dirigeante et connaît un essor particulier en tant que langue littéraire sous Henri II (1154–1189) et son épouse Aliénor d'Aquitaine. Jusqu'à Henry IV (1399–1413), premier roi dont l'anglais est la langue maternelle, il s'est écoulé trois siècles de multilinguisme au cours desquels l'anglais a subi une nette francisation. Parmi les nombreux exemples lexicaux, rappelons seulement les expressions culinaires *pork*, *beef*, *veal*, *mutton* ou *venison* pour la viande de *swine/pig*, *cow*, *calf*, *sheep*, et *deer* ou des couplets comme *commence – begin*, *combat – fight* ou *gain – win*. En 1362, Edward III assigne, encore en français, le statut de langue judiciaire à l'anglais, mais ce n'est qu'en 1731 que l'usage de l'anglais devient obligatoire dans les tribunaux.

Cependant, plus que par les interventions militaires, la diffusion du français en Europe a été déterminée par des facteurs culturels tels que l'internationalité de la Sorbonne et surtout le prestige de la littérature en ancien français, qui a inspiré la littérature nationale de plusieurs pays et poussé de nombreux auteurs à utiliser le français pour leurs œuvres : le *Trésor* de Brunetto Latini ou la description du voyage de Marco Polo dictée à Rustichello de Pise n'en sont que quelques exemples.

Le XVI^e siècle est dominé par l'hégémonie culturelle italienne, mais voit naître une deuxième vague d'expansion du français qui atteint son apogée dans la deuxième moitié du XVII^e siècle et surtout au XVIII^e siècle. Les Huguenots, chassés de France par les guerres de religion et surtout par l'Édit de Nantes (1685), occupent de bons postes en Angleterre, aux Pays-Bas et en Allemagne protestante, où ils répandent leur langue et leurs coutumes. En Angleterre, Henri VIII (1509–1547) écrit des lettres en français à Anne Boleyn, et Élisabeth I^{re} (1558–1603) traduit Marguerite de Navarre. En Allemagne, Leibniz rédige des œuvres en français (par ex. les *Essais de Théodicée*, 1710), et Frédéric II (1740–1786) écrit également en français, invite Voltaire à sa cour, et fait du Français Maupertuis le président de l'Académie de Berlin qui décorera Rivarol pour son essai *De l'universalité de la langue française* (1784). L'idée de l'universalité est profondément ancrée comme lieu topique, bien que représentant un mythe plutôt que la réalité, puisque même en France, seule une minorité de la société maîtrisait cette langue. Tout au contraire de la haute société européenne : Catherine II de Russie (1762–1796) accueillait des troupes françaises dans son Théâtre de l'Ermitage et aujourd'hui encore, on ressent l'ampleur de la gallomanie russe à la lecture des passages en français de *Guerre et Paix* de Tolstoï ou à la vue du *Grand Magasin au Pont Rouge* à Saint-Petersbourg, dont la devanture propose des *chaussures* et autres *cravates* à la vente.

Le français a longtemps occupé le rôle incontesté de langue des relations internationales : le poids décisif de Louis XIV (1643–1715) dans la politique européenne lui a assuré un statut de langue de la diplomatie, ses ennemis se trouvant eux-mêmes dans l'obligation de l'apprendre pour ne pas se retrouver à l'écart lors des négociations. Il s'est imposé complètement après la guerre de succession d'Espagne (traité de Rastatt 1714) et était employé jusque dans les conférences et les traités ne concernant pas la France.

Ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle que le français est sérieusement concurrencé dans le domaine des sciences par l'allemand, et dans ceux de l'économie et des technologies modernes par l'anglais, dont la suprématie comme langue scientifique s'étend à de nombreuses disciplines avec la montée en puissance des États-Unis à la suite des deux guerres mondiales. L'anglais dispute également au français sa prépondérance en tant que langue des relations internationales : il est mis sur un pied d'égalité avec le français, d'abord dans le traité de Versailles (1919), ensuite au sein de la Société des Nations et de l'ONU, qui reconnaît également l'arabe, l'espagnol, le mandarin et le russe comme langues officielles, et enfin dans la Communauté/Union Européenne.

2.2 Colonisation

Le rôle du français comme langue mondiale découle de l'expansion coloniale du pays, lancée au XVI^e siècle avec la fondation de la Nouvelle France par Jacques Cartier (1534). La colonisation prend son essor au XVII^e siècle, en Amérique, avec la création des villes de Québec (1608) et de Montréal (1642 Ville Marie), la prise de possession des îles caraïbes comme la Guadeloupe (1635 Karukera) et la Martinique (1635), la cession de Saint-Domingue (partie occidentale d'Hispaniola, aujourd'hui Haïti) par l'Espagne (traité de Ryswick 1697), et l'exploration du bassin du Mississippi par Cavelier de la Salle (1682) ; en Afrique, avec l'implantation de comptoirs de commerce sur la côte méditerranéenne (dès 1603 en Tunisie) et atlantique (1659 Saint-Louis du Sénégal, 1686/1687 Assinie éburnéenne).

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la France entre également en possession de plusieurs îles de l'Océan Indien : La Réunion (1638 Île Bourbon), Madagascar (1642 Île Dauphine), Maurice (1715 Isle de France), et les Seychelles (1742 Îles La Bourdonnais).

Au XIX^e siècle commence la colonisation du territoire africain : s'ajoutent l'Algérie (1830), Djibouti (1884) et des pays africains dont résultent plus tard deux entités d'administration : l'Afrique occidentale française (AOF, 1895–1958) avec le Sénégal (1854), le Bénin (1883 Dahomey), le Mali (1883 Soudan), la Côte d'Ivoire (1893), la Guinée (1893), le Burkina Faso (1896 Haute-Volta), le Niger (1897), et la Mauritanie (1902) ; et l'Afrique équatoriale française (AEF, 1910–1958), qui correspond aux pays actuels du Gabon (1839), de la République Centrafricaine (1889 Oubangui-Chari), du Congo (1891) et du Tchad (1899).

Suite à la Première Guerre mondiale, les ex-colonies allemandes du Cameroun et du Togo (1884–1919) s'ajoutent, en grande partie, à l'Empire français, et les ex-colonies allemandes du Burundi et du Rwanda (1890–1919 partie de l'Afrique orientale allemande), à la colonie belge de la République démocratique du Congo (Congo Belge ; de 1971 à 1997 sous le nom de Zaïre).

Au Maghreb, la Tunisie (1881) et le Maroc (1912) deviennent des protectorats français, tandis que l'Algérie (1830) est intégrée dans la métropole, qui établit une

colonie de peuplement, étouffe les structures indigènes, et pratique une politique d'acculturation massive.

L'engagement français en Indochine se met en place en 1859, lorsque Napoléon III fait occuper Saïgon sous le prétexte d'y protéger le christianisme. Viennent ensuite le Viêt-Nam (1862–1867 Cochinchine, 1883 Annam, 1884 Tonkin), le Cambodge (1863), et le Laos (1893).

2.3 Décolonisation

Lorsque la France constitue un deuxième empire colonial au XIX^e siècle en Afrique, elle a déjà perdu la plupart des possessions de son premier empire en Amérique. Certes, elle a conservé une partie de ses colonies antillaises, particulièrement rentables grâce à la culture de la canne à sucre, mais pour bien des Français le Canada ne représentait que « quelques arpents de neige » (cf. par ex. la figure du Martin in Voltaire 1759, 209s., chapitre vingt-troisième : « C'est une autre espèce de folie, dit Martin. Vous savez que ces deux nations sont en guerre pour quelques arpents de neige vers le Canada, et qu'elles dépensent pour cette belle guerre beaucoup plus que tout le Canada ne vaut »). Ainsi, à l'issue de la guerre de Sept Ans (traité de Paris 1763), le Québec est cédé à l'Angleterre, ce que Voltaire commente laconiquement, déjà en 1762, dans une lettre au comte de Choiseul : « J'aime beaucoup plus la paix que le Canada » (Voltaire 1837, 528). L'Angleterre s'était alors déjà emparée de l'Acadie (traité d'Utrecht 1713), dont elle chassa les colons à partir de 1755, au cours du Grand Dérangement. Une partie d'entre eux se réfugia en Louisiane, où ils diffusèrent la culture (a)cadienne (angl. *cajun*), mais en 1763, la Louisiane passa sous le contrôle de la Couronne espagnole et, après un court intermède français sous Napoléon I^{er} (1800–1803), elle fut vendue aux États-Unis. À Haïti, les idées de la Révolution française déclenchèrent des troubles d'une telle ampleur qu'en 1804, ils aboutirent à l'indépendance et à la fondation du premier État au monde à être gouverné par d'anciens esclaves. Celui-ci sera reconnu en 1825 par la France en échange d'une forte indemnisation pour la perte territoriale.

Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que le processus de décolonisation à proprement parler se met en marche. Il connaîtra différentes formes : la voie sans doute la plus inhabituelle est celle de l'assimilation, qu'empruntent à partir de 1946 la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française, et La Réunion, en devenant des départements d'outre-mer.

D'autres dynamiques permettent l'accès à l'indépendance à travers des engagements politiques ou militaires. Sur le plan politique, l'empire colonial devient, en 1946, l'Union française (qui regroupe d'abord des États et territoires associés, puis, à partir de 1956, des républiques semi-autonomes), et, en 1958, la Communauté française, qui ouvre à ses membres la voie vers la souveraineté, que la plupart des ex-colonies françaises en Afrique obtiennent en 1960.

En Indochine, la défaite du Japon, qui occupait les territoires français durant la Seconde Guerre mondiale, a déjà conduit à une vacance de pouvoir, leur permettant d'acquérir la souveraineté en 1953/1954. Au Maghreb, la Tunisie et le Maroc prennent leur indépendance en 1956, alors que l'Algérie y parvient en 1962 seulement, après des années d'une guerre civile sanglante.

3 L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'effondrement de l'empire colonial renforce les protagonistes du mouvement francophone, soucieux de redéfinir les relations entre les pays récemment devenus indépendants et les autres États francophones ainsi que de remédier à la crise du français, amorcée par la perte de son hégémonie en tant que langue des sciences et de la diplomatie internationale et par la concurrence anglo-américaine croissante. Les répercussions de leur engagement se manifestent dans l'évolution de la Francophonie comme organisation politique (pour plus de détails cf. Bostock 1986 ; Léger 1987 ; Tétu³1992 ; Erfurt 2005 et les articles dans les manuels de français de Holtus/Metzeltin/Schmitt 1990 ; Kolboom/Kotschi/Reichel 2002).

3.1 Origines et évolution

Parmi les premières actions menées dans le but de défendre le français figure la fondation de l'*Alliance française* (1883) par Faidherbe. À partir des années 1950, vient s'y ajouter une pléthore d'associations privées et publiques, nationales et internationales : en 1952, l'UIJPLF (*Union internationale des journalistes de la presse de la langue française*, depuis 2001, UPF, *Union internationale de la presse francophone*) ; en 1954, l'UCF (*Union culturelle française*) ; en 1960, la CONFEMEN (*Conférence des Ministres de l'Éducation [CME] des pays africains et malgaches d'expression française*, rebaptisée, en 1987, *CME des pays ayant en commun l'usage du français*, en 1994, *CME des pays ayant le français en partage*, et, depuis 2012, *CME des États et gouvernements de la Francophonie*) ; en 1961, l'AUPELF (*Association des universités partiellement ou entièrement de langue française*, fusionnée en 1994 avec l'UREF, *Université des réseaux d'expression française*, et transformée en 1998 en AUF, *Agence universitaire de la Francophonie*) ; en 1966, l'OCAM (*Organisation commune africaine et malgache*) ; en 1967, le CILF (*Conseil international de la langue française*) ; et, en 1967, l'AIFLF (*Association internationale des parlementaires de langue française*, en 1989, rebaptisée *Assemblée...*, depuis 1998, APF, *Assemblée parlementaire de la Francophonie*).

À la fin des années 1960, des politiciens québécois et africains expriment leur volonté d'une coopération politique plus étroite qu'elle ne l'est alors au sein de la

CONFEMEN et de l'OCAM. Le Québec, voyant la francophonie comme un moyen de consolider sa propre position par rapport au gouvernement fédéral, reçoit le soutien inattendu de la France en 1967, avec la déclaration « Vive le Québec libre ! » lancée par un de Gaulle emporté par l'enthousiasme, lors de son discours au balcon de l'hôtel de ville de Montréal devant une foule en liesse. Quand le Québec, invité par le Gabon à la conférence du CONFEMEN, y participe sans avoir consulté Ottawa, le Canada rompt ses relations diplomatiques avec le Gabon. N'étant jusqu'alors qu'un membre fondateur du Commonwealth et un ambassadeur du Canada anglophone avant tout, mais demandant à être le seul représentant du pays sur la scène internationale, Ottawa développe à son tour un intérêt pour la francophonie.

L'autre impulsion majeure sera donnée par les chefs d'État africains qui souhaitent préserver l'héritage culturel colonial. Parmi ces « pères de la francophonie » figurent les présidents sénégalais Léopold Sedar Senghor, tunisien Habib Bourguiba, nigérien Hamani Diori et libanais Charles Hélou. L'organisation politique à laquelle ils aspirent se heurte pourtant au refus de la France, qui préfère les traités bilatéraux avec des États individuels à un rôle de *primus inter pares* de la Francophonie. Après une longue « course d'obstacles » (Kazadi 1991, 49), les objectifs du groupe sont définis dans le cadre de la « coopération culturelle et technique » et l'agence du même nom, l'ACCT, est fondée en 1970.

Depuis les années 1980, la concurrence de l'anglais est de plus en plus confrontée à la propagation du multilinguisme aux dépens de l'unilinguisme français. Ce cheminement idéologique vers un dialogue des cultures s'observe par ex. dans le fait que l'ACCT a considérablement favorisé la transcription et l'analyse des créoles, alors que dans la mentalité française traditionnelle, ces langues étaient plutôt à écarter.

Le *Haut Conseil de la Francophonie* (HCF), fondé en 1984, est la première organisation dont la dénomination porte le terme de *francophonie*. De 1986 à 2007, il a publié un rapport biennal sur (*l'état de*) *la Francophonie dans le monde* (dans un premier temps sous l'égide de la France, après 2002 sous celle de l'OIF, puis réalisé tout les quatre ans par l'*Observatoire de la langue française*, cf. OLF 2010). La Francophonie est intégrée dans la politique officielle des pays. La principale avancée vers son étatisation est la mise en place de sommets bisannuels qui confortent son autorité de manière continue : Versailles (France, 1986), Québec (Canada-Québec, 1987), Dakar (Sénégal, 1989), Chaillot (France, 1991), Grand Baie (Maurice, 1993), Cotonou (Bénin, 1995), Hanoï (Viêt-Nam, 1997), Moncton (Canada-Nouveau-Brunswick, 1999), Beyrouth (Liban, 2002), Ouagadougou (Burkina Faso, 2004), Bucarest (Roumanie, 2006), Québec (Canada-Québec, 2008), Montreux (Suisse, 2010), Kinshasa (Congo, 2012), Dakar (Sénégal, 2014).

À la fin de la guerre froide, la Francophonie saisit cette opportunité pour étendre son influence politique internationale. En accueillant un grand nombre de nouveaux membres dans lesquels le français ne joue qu'un rôle minime au quotidien, non seulement elle renforce son hétérogénéité interne, mais elle met aussi nettement en évidence le détachement entre francophonie et compétence linguistique. Cette nou-

velle politique d'admission peut s'appuyer sur des liens historico-culturels, mais le changement idéologique semble émaner avant tout de raisonnements économiques et politiques. Au plan terminologique, il s'exprime par la dénomination des sommets, intitulés dès 1993, *Conférences des chefs d'États et de gouvernements des pays ayant en commun l'usage du français* en [...] *ayant le français en partage*.

Face à ces nouvelles prétentions politiques, un centre de décision supranational tel que l'ACCT tombe dans la désuétude. En 1997, il est remplacé par la structure pyramidale de l'*Organisation internationale de la Francophonie* (OIF) sous la direction d'un secrétaire général : de 1997 à 2002, l'Égyptien Boutros Boutros-Ghali (1997–2002), à qui succédèrent le Sénégalais Abdou Diouf et, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Québécoise Michaëlle Jean, née en Haïti. Parallèlement, les compétences de l'ACCT sont réduites, elle est rebaptisée AIF (*Agence intergouvernementale de la Francophonie*) et placée sous l'égide du secrétaire général de l'OIF. Les sommets constituent les plus hautes instances de cette structure et s'accompagnent de la *Conférence ministérielle de la Francophonie* (CMF) et du *Conseil permanent de la Francophonie* (CMP). Ainsi se parachève le passage, initié par la mise en place des sommets, d'une politique supranationale à une politique intergouvernementale.

3.2 États membres

La fondation de l'ACCT datant de 1970, la Francophonie est nettement plus jeune que le Commonwealth, fondé en 1931 par le Statut de Westminster. Celui-ci se distingue de l'OIF par plusieurs aspects. Tout d'abord, par opposition au secrétaire général de la Francophonie, il est placé sous l'autorité de la Couronne d'Angleterre. Ensuite, son facteur unificateur est plutôt de nature économique, contrairement à la base linguistique et culturelle de la Francophonie. Enfin, il se limite aux pays de l'ancien Empire Britannique, auquel manquent des protagonistes majeurs comme les États-Unis, l'Afrique du Sud, Irlande ou Pakistan, alors que l'extension de la Francophonie dépasse déjà l'Empire colonial du XIX^e siècle avec la Belgique et le Canada, et plus encore avec l'arrivée de nouveaux pays au cours des vingt dernières années. Néanmoins, le Commonwealth regroupe 2,2 milliards de personnes, contre seulement 890 millions pour la Francophonie.

En 2015, l'OIF comprend 80 pays : 57 membres, dont 3 associés (a) et 1 suspendus (s), et 23 observateurs (o), dont un suspendu (s). Dans ce qui suit, ils seront classés selon le statut dont jouit le français dans chaque pays : (a) langue officielle, (b) langue co-officielle ou (c) ni l'un ni l'autre. Chaque catégorie est subdivisée selon l'appartenance géographique, puis à l'intérieur de cette sous-catégorie, selon les dates d'adhésion à l'ACCT/OIF, et pour les dates identiques, ordonnés par ordre alphabétique.

(a) Le français est la langue officielle unique de 15 entités, toutes devenues membres dans les années 1970/1977 ou 1980/1981 : en Europe, ce sont la France (1970) et Monaco (1970) ; en Afrique, le Bénin (1970), le Burkina Faso (1970), la Côte

d'Ivoire (1970), le Gabon (1970), le Mali (1970), le Niger (1970), le Sénégal (1970), le Togo (1970), la République démocratique du Congo (1977), le Congo (1981), et la Guinée (1981). S'y ajoutent le Québec (1971) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (1980), tous deux ne formant pas des pays souverains, mais faisant partie d'autres États membres par lesquels ils estiment ne pas être suffisamment représentés.

Ceux-ci sont listés dans la catégorie (b) du français comme langue co-officielle aux côtés d'une ou de plusieurs autres langues, qui compte 17 pays : en Europe, la Belgique (1970 + flamand, allemand), le Luxembourg (1970 + allemand, luxembourgeois), et la Suisse (1996 + allemand, italien, romanche) ; en Amérique, le Canada (1970 + anglais), Haïti (1970 + créole), et – comme troisième entité faisant partie d'un État fédéral – le Nouveau-Brunswick (1977 + anglais) ; en Afrique, le Burundi (1970 + kirundi), le Rwanda (1970 + anglais, kinyarwanda), le Tchad (1970 + arabe), la Centrafrique (s1973 + sango), le Cameroun (1975 + anglais), Djibouti (1977 + arabe), et la Guinée équatoriale (1989 + espagnol) ; dans l'Océan Indien et Pacifique, Madagascar (1970 + malgache), les Seychelles (1976 + créole, anglais), les Comores (1977 + shikomor, arabe), et Vanuatu (1979 + anglais, bichlamar).

(c) Dans 48 États, le français n'est ni langue officielle, ni co-officielle. Dans une partie d'entre eux, il est ancré historiquement et aujourd'hui encore, partiellement établi comme langue quotidienne, alors que le ralliement d'autres pays se justifie plutôt par le rayonnement culturel du français. Plusieurs d'entre eux sont devenus membres après la chute de la République Soviétique, dont l'OIF a su profiter au niveau géopolitique.

Les pays d'Europe de l'Est ayant adhéré après la restructuration de l'Europe orientale, bien que le français n'y joue, au mieux, qu'un rôle symbolique, sont la Bulgarie (1991 – bulgare), la Roumanie (1991 – roumain), la Moldavie (1996 – moldavien), la Pologne (o1997 – polonais), l'Albanie (1999 – albanais), la Lituanie (o1999 – lituanien), la République tchèque (o1999 – tchèque), la Slovénie (o1999 – slovène), la Macédoine (2001 – macédonien), la Slovaquie (o2002 – slovaque), la Croatie (o2004 – croate), la Géorgie (o2004 – géorgien), la Hongrie (o2004 – hongrois), la Serbie (o2006 – serbe), l'Ukraine (o2006 – ukrainien), l'Arménie (2008 – arménien), la Lettonie (o2008 – letton), la Bosnie-Herzégovine (o2010 – croate, bosnien, serbe), l'Estonie (o2010 – estonien), le Monténégro (o2010 – monténégrin), et le Kosovo (o2014 – albanais, serbe). Les pays du reste de l'Europe qui se sont ajoutés au cours du troisième millénaire sont Andorre (2004 – catalan), l'Autriche (o2004 – allemand), la Grèce (2004 – grec) et Chypre (a2006 – grec, turc).

Parmi les membres d'Amérique qui n'accordent pas de statut officiel au français, figurent les deux îles voisines des DOM antillais, la Dominique (1979 – anglais) et Sainte-Lucie (1981 – anglais), dont le rôle de pomme de discorde entre colonialistes anglais et français explique la coexistence de l'anglais avec un créole à base lexicale française. S'y ajoutent la République dominicaine (o2010 – espagnol), l'Uruguay (o2012 – espagnol), le Costa Rica (o2014 – espagnol), et le Mexique (o2014 – espagnol). En Afrique, il y a deux pays du Maghreb, la Tunisie (1970 – arabe) et le Maroc

(1981 – arabe, berbère), où le français n'est plus une langue officielle en raison de la politique d'arabisation entreprise depuis l'indépendance, mais reste bien présent dans la vie quotidienne, ainsi que la Guinée-Bissau (1979 – portugais), la Mauritanie (1980 – arabe), l'Égypte (1983 – arabe), le Cap-Vert (1996 – portugais), Sao Tomé-et-Principe (1999 – portugais), le Ghana (a2006 – anglais), et le Mozambique (o2006 – portugais). La participation du Proche Orient est assurée par l'ancien membre bien francophone que représente le Liban (1973 – arabe), et par les nouvellement concernés Émirats arabes unis (o2010 – arabe) et Qatar (a2012 – arabe) ; celle de l'Extrême Orient, par les pays de l'ancienne Indochine sous l'Empire : Viêt-Nam (1970 – vietnamien), Laos (1972 – laotien) et Cambodge (1991 – khmer), auxquels s'est récemment ajoutée la Thaïlande (o/s2008). La liste des membres ayant une langue officielle autre que le français se termine avec l'île Maurice dans l'Océan Indien (1970 – anglais).

4 Aménagement linguistique externe

Ces différentes catégories du statut du français dans les États membres de l'OIF résultent de l'aménagement linguistique entrepris. Ce concept se réfère à une politique qui vise à modifier le status et/ou le corpus d'une langue – à la défense et l'illustration de la langue, dans les termes de Du Bellay. Sur le plan du *status* (aménagement externe), il désigne les mesures prises pour modifier les domaines d'emploi des langues dans une société (en allemand *Sprachenpolitik*), sur le plan du *corpus* (aménagement interne), une politique consacrée à sélectionner, adapter, élaborer et codifier le corpus d'une langue (en allemand *Sprachpolitik*).

Le statut d'une langue comme langue officielle peut être inscrit dans la Constitution. Celle de la France stipule par ex. : « La langue de la République est le français » (art. 2), celle de la Confédération suisse « Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche » (art. 4), et celle de l'Autriche « Die deutsche Sprache ist, unbeschadet der den sprachlichen Minderheiten bundesgesetzlich eingeräumten Rechte, die Staatssprache der Republik » (art. 8, al. 1 – 'L'allemand est la langue officielle de la République dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux droits accordés par la loi fédérale aux minorités linguistiques'), mais l'absence d'une telle précision ne remet pas en cause l'existence *de facto* d'une langue officielle, qui ne fait pas de doute aux États-Unis ou en Allemagne bien que leurs Constitutions ne mentionnent pas, respectivement, l'anglais et l'allemand.

Étant donné que la constitutionnalité ne figure pas comme critère décisif pour déterminer le statut d'une langue, les politiques linguistiques des différents pays sont plus complexes et aboutissent à un éventail de situations spécifiques (pour une vue d'ensemble, cf. les articles dans les manuels sur la francophonie édités par Valdman 1979 ; Robillard/Beniamino 1993/1996 ; Reutner en prép. ; dans les manuels du français de Holtus/Metzeltin/Schmitt 1990 ; Kolboom/Kotschi/Reichel 2002 ; dans les histoires du français d'Antoine/Cerquiglini 2000 ; d'Ernst et al. 2003 ; de Picoche/

Marchello-Nizia⁴1996 ; ainsi que le portrait global dressé par Deniau 1983 ; Pöll 2001 ; et, pour plus de détails, la bibliographie indiquée dans les paragraphes suivants). Dans le cadre d'un article de manuel, il semble judicieux de dégager trois scénarios principaux : dans deux d'entre eux, la coexistence du français avec une ou plusieurs autres langues est réglementée en protégeant soit certaines des fonctions du français dans l'ensemble du pays (4.1), soit toutes ses fonctions sur un territoire spécifique (4.2) ; dans le troisième scénario, c'est l'établissement du français en tant que langue unique qui est réalisé en supplantant la langue dominante (4.3).

4.1 Différenciation fonctionnelle

La première variante de la différenciation fonctionnelle comprend des réalités particulièrement hétérogènes qui seront illustrées à titre d'exemple par le Luxembourg, le Val d'Aoste, des îles créolophones, ainsi que des pays africains.

Le duché de Luxembourg (rattaché aux Pays Bas en 1815, souverain depuis la cession du quartier wallon en 1839) dispose de trois langues officielles. Le bilinguisme établi en 1848 (« L'emploi des langues allemande et française est facultatif », art. 30) a été aboli en 1948, suite à l'expérience de deux guerres mondiales, et transformé en trilinguisme en 1984 : depuis, la langue maternelle et quotidienne de la population autochtone luxembourgeoise est langue nationale et – avec quelques restrictions – également la troisième langue officielle. Le français est enseigné à l'école à partir de la deuxième année, remplace par la suite l'allemand comme langue d'enseignement et domine, conjointement avec l'allemand, la communication officielle. Étant donné que 16% de la population se compose d'immigrés portugais auxquels s'ajoutent d'italiens et d'autres groupes romanophones, c'est le français qui l'emporte sur l'allemand et gagne aussi de plus en plus les domaines non-officiels (Dahmen et al. 1992 ; Kramer 1984 ; Sieburg 2013).

Une autre variante de différenciation fonctionnelle caractérise le Val d'Aoste (partie de la Savoie depuis 1032, vite largement autonome, intermède français de 1798 à 1814, attribution à l'Italie en 1860, région autonome depuis 1948). Sa langue autochtone est le dialecte franco-provençal valdôtain ; mais le français, déclaré langue officielle unique dès 1561, était bien établi au moment de l'unification de l'Italie. La politique d'italianisation qui s'ensuit est appliquée avec un zèle particulier contre toutes les langues minoritaires du pays au cours du *Ventennio fascista* 'double décennie fasciste' : à partir de 1922, l'enseignement en français et les journaux français sont interdits, les toponymes sont italianisés et l'italien est établi comme seule langue judiciaire. À l'opposé du Haut-Adige et sauf pour la capitale Aoste (*Aosta*), les noms italiens sont remplacés de nouveau par les toponymes autochtones après la défaite des fascistes. La Constitution de 1947 précise dans l'article 6 : « La Repubblica tutela con apposite norme le minoranze linguistiche » 'La République protège les minorités linguistiques avec des normes appropriées' (concrétisé par la loi

612 de 1999) et proclame, dans l'article 116, le Val d'Aoste région autonome, dont le statut d'autonomie de 1948 stipule que « la langue française et la langue italienne sont égalisées » (art. 38). Néanmoins, l'italien domine aujourd'hui clairement la vie officielle de la région et la majorité des valdôtains le déclarent comme langue maternelle. Pour le français, il ne reste que les domaines de l'éducation et du tourisme (cf. Jablonka 1997 ; Bauer 1999).

Les Antilles françaises sont un exemple de différenciation fonctionnelle pour l'outre-mer : l'emploi du créole s'y restreint généralement à la vie quotidienne, alors que les domaines prestigieux de l'école, de l'administration et des médias sont dominés par le français. Il serait pourtant réducteur de vouloir cantonner le français au rôle de langue véhiculaire et le créole, à celui de langue vernaculaire. D'une part, le créole est concurrencé par le français dans son rôle de langue quotidienne, pour le moins au sein de la jeune génération qui a grandi avec les deux langues. D'autre part, il existe depuis longtemps des initiatives visant à établir le créole dans les domaines du langage distancié. Le créole a en effet connu une reconnaissance législative significative au tournant du siècle avec la Loi d'orientation pour l'outre-mer, qui stipule dans l'article 34 que « les langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer font partie du patrimoine linguistique de la Nation » et étend la Loi Deixonne de 1951 aux créoles. Non sans faire surgir un débat passionné, un CAPES est mis en place en 2001, ce qui institutionnalise la formation des professeurs de créole (cf. Reutner 2005).

Sur d'autres îles créolophones, le français est la langue co-officielle : aux Seychelles avec l'anglais et le créole, en Haïti, en diglossie avec le créole comme variété basse, qui est la seule langue maîtrisée par la grande majorité. En revanche, sur l'île Maurice, le français est bien la langue des médias, de la littérature, et le moyen de la communication de la bourgeoisie, mais la langue officielle de l'administration est l'anglais, alors que le créole est la seule langue connue par presque toute la population et la langue quotidienne de la grande majorité, non seulement des Créoles, mais également de nombreux Mauriciens d'origine indienne qui ont immigré après l'abolition de l'esclavage, forment presque deux tiers de la population totale et ont apporté des langues dites ancestrales comme le bhojpuri (Berrouët-Oriol et al. 2011 ; Carpooran 2003).

En Afrique subsaharienne, le français n'est généralement que la langue maternelle d'une minorité, mais demeure malgré tout la langue officielle ou co-officielle des 18 États francophones. Leur constitution en tant qu'États indépendants, au cours de la grande vague de décolonisation qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, requérait une décision sur la langue officielle. Il peut sembler contraire aux intérêts indépendantistes de maintenir l'idiome de l'ancienne puissance coloniale, mais plusieurs aspects jouaient en sa faveur : au moment de l'indépendance, le français était bien établi au sein de l'administration, du système scolaire, et disposait d'un lexique bien plus élaboré que les langues africaines. Dans les jeux de pouvoir entre différents groupes de population, il offrait en outre l'avantage de la neutralité interne et pouvait

agir comme élément de cohésion. De plus, l'indépendance a partiellement libéré le français du stigmate de l'aliénation, même si dans la majorité des pays, un très grand nombre des habitants voient leurs perspectives d'ascension sociale freinées par le fait qu'ils ne sont pas, à plus de 80% de la population, locuteurs réels.

L'environnement linguistique diffère dans chacun des 18 pays francophones d'Afrique noire, mais il est tout de même possible de distinguer deux configurations de base, qui, loin de constituer une dichotomie, forment plutôt les pôles d'un continuum. À l'une des extrémités de ce dernier, une ou plusieurs langues africaines font office de langue(s) véhiculaire(s) en plus du français. Sur le plan externe, ces langues autochtones restreignent la domination du français dans quelques domaines ; sur le plan interne, elles possèdent le potentiel d'influencer sur le français. Citons, à titre d'exemple, le Burundi avec le kirundi comme langue vernaculaire maîtrisée par presque tous les habitants, qui réduit le français à certains domaines de la distance communicative (cf. Frey 1996, 11). Une situation similaire s'observe avec le sango en Centrafrique et le wolof au Sénégal, qui est, avec le pular, le serere, le mandingue, le dioula et le soninke, l'une des six langues nationales du pays, et que plus de 80% de la population emploient comme langue première ou seconde. D'après les chiffres de Rossillon (1995, 88), en 2003, 68% des Sénégalais n'avaient aucune connaissance du français, 21% ne le parlaient qu'au niveau L1 (minimum deux ans d'apprentissage du français), 11% au niveau L2 (minimum six ans d'apprentissage du français). Et pourtant, l'instruction scolaire est conçue pour des apprenants de langue maternelle, ce qui conduit au constat que le « français est mal enseigné et mal assimilé » (Daff 1996, 569).

À l'autre extrémité du continuum, on rencontre des situations dans lesquelles un grand nombre de langues autochtones sont employées parallèlement au français. Cette situation de concurrence entre les langues africaines est profitable au statut du français, aucune de ces langues n'ayant suffisamment de poids pour remettre en cause sa domination dans les contacts interrégionaux. L'absence de langue autochtone dominante peut être illustrée par les exemples du Cameroun avec 239 langues, du Congo avec 70 langues (dont le lingala, le munukutuba et le lari comme langues véhiculaires locales) ou la Côte d'Ivoire avec environ 60 langues, dont le dioula, parlé tout de même par 65% de la population, mais limité aux contacts commerciaux et étroitement lié à l'Islam. Le français représente une alternative viable pour la compréhension interethnique : d'après les données de Rossillon (1995, 84) en 2003, 33% le maîtrisent au niveau L1, 16% au niveau L2 et « seulement » 51% ne le parlent pas du tout.

4.2 Différenciation territoriale

Autrement que par le principe de la différenciation fonctionnelle, le plurilinguisme peut se gérer par le moyen de la territorialité, qui compte les exemples classiques de la Suisse et de la Belgique. Commençons par la Suisse (Confédération helvétique sous dominance germanophone à partir de 1291, République helvétique en faveur de

l'égalité linguistique de 1798 à 1814, Constitution établissant le trilinguisme en 1848, reconnaissance du romanche comme quatrième langue nationale en 1938). La Constitution actuelle stipule, depuis sa dernière révision totale de 1999, que « les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche » (art. 70, al. 1) et ajoute « Les cantons déterminent leurs langues officielles. Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones » (art. 70, al. 2). L'unilinguisme français a été choisi par les cantons de Genève, de Neuchâtel et de Vaud, et était également l'un des arguments en faveur de l'établissement en 1979 d'un nouveau canton, le Jura – région francophone catholique, rattachée par le Congrès de Vienne de 1814 au canton germanophone protestant de Berne, mais devenue souveraine suite à des mouvements indépendantistes couronnés de plébiscites. Les cantons de Berne, de Fribourg et du Valais ont opté pour le bilinguisme franco-allemand. Le seul canton trilingue est celui des Grisons avec l'officialité de l'allemand, de l'italien et du romanche, le seul canton unilingue italien le Tessin ; le reste des 23 cantons (+ 3 semi-cantons) est unilingue allemand (cf. Schläpfer/Bickel 2000).

L'unité du pays n'est pas remise en question par la territorialité linguistique, bien que les différents groupes de population ne puissent pas coexister dans une absence totale de conflits, en Suisse comme dans tout autre pays démocratique. Ce n'est pas un hasard si la proportionnalité joue un rôle pivot dans le choix du personnel politique et que des métaphores culinaires comme celle de la *barrière de rösti*, qui séparerait la Suisse germanophone de la Suisse francophone, ou encore celle, un peu moins répandue, de la *barrière de polenta*, qui séparerait le Tessin des Grisons, ne sont pas toujours employées sur le ton de la plaisanterie. Mais en aucun cas, elles ne sont comparables au *rideau de betteraves*, la frontière linguistique belge (établie en 1932, adaptée et fixée en 1963) qui sépare la Flandre de la Wallonie.

En Belgique (Bourgogne de 1384 à 1477, sous domination habsbourgeoise à partir de 1477, intermède français sous Napoléon de 1794 à 1814, unification avec les Pays Bas et le Luxembourg par le Congrès de Vienne en 1815, indépendance en 1830), il y a deux protagonistes linguistiques : les Flamands (Région Flandre, *Vlaams Gewest*, et Communauté flamande, *Vlaamse Gemeenschap*, unies en 1980 pour former la *Vlaamse Raad*), et les francophones (Région Wallonie et Communauté française). S'y ajoutent une minorité germanophone (Communauté germanophone d'environ 65.000 locuteurs) et la Région de Bruxelles-Capitale, officiellement bilingue. Le fait que les francophones dominant effectivement la capitale n'est pas acceptable pour les Flamands, d'autant plus que celle-ci est en train de déborder sur la périphérie flamande. Depuis 1963, six communes périphériques à fort pourcentage francophone jouissent de droits exceptionnels qui leur facilitent la communication avec l'administration. De telles *communes à facilités* sont établies également le long des frontières linguistiques franco-néerlandaise et franco-allemande pour protéger les minorités linguistiques respectives.

Le conflit linguistique en Belgique est virulent : les francophones ne représentent que 40% environ de la population totale de la Belgique et constituent, de ce fait, une minorité quantitative. En dépit de la prépondérance numérique des Flamands, ils formaient la majorité qualitative lors de la fondation de l'État belge en 1830, l'essor de l'industrie minière au XIX^e siècle leur garantissant la dominance économique, et le prestige du français comme langue culturelle de la bourgeoisie flamande également, leur assurant la dominance culturelle. Mais le succès du mouvement d'émancipation flamand (*Vlaamse Beweging*), le déclin de l'industrie minière et l'ascension économique de la région flamande ont remis en question la domination de la population française. Ces changements de pouvoir se traduisent par des modifications législatives : de la Constitution de 1830, qui stipulait l'officialité de la version française des lois uniquement, en passant par la déclaration de la co-officialité du flamand dans les provinces flamandes en 1873 et dans tout le pays en 1898, jusqu'aux lois linguistiques des années 30 et 60 et aux nombreux réformes constitutionnelles (1970, 1980, 1988/1989, 1993). Mais il reste difficile, jusqu'à présent, d'instaurer un équilibre satisfaisant entre Flamands et francophones. En témoignent les élections de 2010, qui se sont soldées par une victoire écrasante des séparatistes flamands de la *Nieuw-Vlaamse Alliantse* (N-VA), mais ont également fait des socialistes francophones du *Parti Socialiste* (PS) la deuxième puissance politique du pays, et plus particulièrement la formation du gouvernement qui a suivi ces élections et duré, de juin 2010 à décembre 2011, au total 535 jours (cf. Blampain et al. 1997 ; Reutner 2009b).

4.3 Unilinguisme français

L'établissement de la territorialité par la marginalisation d'une langue concurrente bien enracinée est une voie exceptionnelle qui a été empruntée par le Québec. Au regard de la présence historique de l'anglais, ainsi que de l'environnement triplement anglophone du Québec – l'anglais étant la langue de la majorité canadienne, du pays limitrophe des États-Unis et la langue mondiale –, il peut paraître utopique d'aspirer à imposer le monolinguisme français. Or, de nombreux Québécois estiment justement que l'alternative du bilinguisme franco-anglais n'est pas réaliste, puisqu'elle mènerait forcément à la marginalisation du français et donc au monolinguisme anglais : « Le débat ne peut pas être le même qu'en France. Le Québec est un îlot francophone au contexte nord-américain. Le débat est très enflammé ici parce que ça touche à notre culture, à notre identité. Pour nous, c'est une question de survie » (Guy Bertrand de Radio-Canada in Reutner 2009a, 172), « dans un contexte nord-américain, *there will always be one language which is more equal than another and that would be English*. [...] Je leur dis [aux défenseurs de la langue anglaise] : « Vous n'êtes pas une vraie minorité, vous êtes les représentants d'une majorité extérieure ! » (Gérald Paquette de l'OQLF in Reutner 2009a, 172).

Revenons quelque temps en arrière : en 1763, lorsque le pays tombe aux mains des Anglais, les Québécois se sentent trahis par la France et, avec l'anglicisation, très vite étrangers dans leur propre pays. Avec la fondation de l'État fédéral en 1867 (*Acte de l'Amérique du Nord Britannique*, AANB) le Canada devient *de jure* bilingue, mais *de facto*, c'est la politique d'assimilation qui prend le dessus. Les francophones, catholiques et conservateurs, ne contrent d'abord la prédominance anglo-protestante que par un taux de natalité élevé (*revanche des berceaux*) et ce n'est qu'au cours de la Révolution tranquille (1960–1962) qu'ils développent la confiance nécessaire pour manifester une réelle opposition. Le gouvernement fédéral met en place la *Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme* (1963) et vote la *Loi sur les langues officielles* (1969), dans laquelle le bilinguisme institutionnel est fixé à l'échelle nationale. Mais le bilinguisme ne parvient pas à résoudre les problèmes présents au Québec. La *Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, mise en place côté québécois en 1968, constate entre autres le rôle marginal des compétences en français pour une carrière au sein d'entreprises québécoises et la préférence accordée aux anglophones que cela implique (cf. Gendron 1972).

Le chemin législatif vers le monolinguisme se déroule en trois étapes : la Loi 63, *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* (1969), introduite par le gouvernement de l'Union nationale, rend le français obligatoire dans les écoles anglophones, mais laisse le choix de la langue d'enseignement et se contente de formuler des objectifs pour la langue sur le lieu de travail et en matière d'affichage public : « Sous une appellation trompeuse, cette loi officialisait le bilinguisme québécois » (Rocher 2002, 19). La Loi 22 ou *Loi sur la langue officielle* (1974) des libéraux comporte également de nombreuses lacunes, qui ne pourront être comblées qu'avec la Loi 101, aussi appelée *Charte de la langue française* (1977), du Parti québécois. Cette dernière stipule : « Le français est la langue officielle du Québec » (art. 1) et représente « un choc pour le Québec anglophone. [...] Du jour au lendemain, [il] devenait minoritaire » (Caldwell 2002, 29).

La Loi 101 déclenche une guerre linguistique dans laquelle les francophones conservent l'avantage, bien que les anglophones obtiennent la modification de certains articles : la reconnaissance des textes législatifs et juridiques dans leur version française uniquement (art. 7–13) entre en contradiction avec l'article 133 de l'AANB, et, en 1979, elle est déclarée anticonstitutionnelle (*arrêt Blaikie*). L'accès aux écoles anglaises, restreint à ceux dont les parents ont reçu un enseignement primaire en anglais au Québec (*clause Québec*, art. 73), en exclut les Anglo-Canadiens venus s'installer et se voit modifié en 1984 par une décision de la Cour suprême, basée sur la *clause Canada* (art. 23) de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982). Cette dernière garantit également la liberté d'expression, que beaucoup estiment incompatible avec l'obligation d'utiliser une signalétique exclusivement française (art. 58). Déclarée anticonstitutionnelle (*arrêt Ford*), elle est modifiée dans un premier temps par la Loi 178 (1988), qui autorise d'autres langues à l'intérieur des établissements

publics et commerciaux, pourvu que le français reste prédominant, puis – suite à des critiques de la part de la *Commission des droits de l'homme* de l'ONU – par la Loi 86 (1993), qui autorise les autres langues en extérieur également (cf. Reutner 2009a, 162s.).

Si la langue d'affichage peut paraître purement symbolique pour certains, d'autres y voient une protection contre le retour au bilinguisme et (puisqu'il deviendrait inutile pour les anglophones d'apprendre le français) à la réanglicisation de la province. La réussite que cela représente pour les aménagistes québécois apparaît clairement à l'évocation de la situation décrite par le voyageur Alexis de Tocqueville en 1831 : « [...] il est facile de voir que les Français sont le peuple vaincu. Les classes riches appartiennent pour la plupart à la race anglaise. Bien que le français soit la langue presque universellement parlée, la plupart des journaux, les affiches, et jusqu'aux enseignes des marchands français sont en anglais ! Les entreprises commerciales sont presque toutes en leurs mains. C'est véritablement la classe dirigeante du Canada » (1831, 202).

À présent, le principal défi consiste à régler l'immigration : à cet effet, le Québec a obtenu un transfert de la compétence fédérale à l'échelon provincial afin de pouvoir accueillir en priorité les immigrants de pays francophones (France, Haïti, Liban, Maghreb, Viêt-Nam) (cf. Commission 2001 ; Plourde 2000 ; Valdman/Auger/Piston-Hatlen 2005).

5 Aménagement linguistique interne

La pluricontinentalité du français est la conséquence de l'expansion coloniale, responsable également de celle de l'anglais, de l'espagnol et du portugais. Des différences existent toutefois : d'une part, le français se distingue par sa tradition en tant qu'ancienne langue universelle, par la réflexion métalinguistique qui y est associée, et par l'importance exceptionnelle accordée au bon usage. D'autre part, le groupe dominant de locuteurs francophones est concentré en Europe, alors que le poids démographique de l'anglophonie, de l'hispanophonie et de la lusophonie réside en Amérique. À la différence de Londres, de Madrid ou de Lisbonne, Paris joue encore aujourd'hui un rôle central dans la définition de la norme. Or, les pays francophones extérieurs à la France commencent de plus en plus à revendiquer leur souveraineté linguistique et à aborder la valorisation explicite de variétés nationales. C'est particulièrement le cas au Canada, en Belgique et en Suisse qui réalisent un aménagement interne sur plusieurs plans : en sélectionnant les formes locales devant relever du bon usage de la langue et en fondant des institutions qui s'en occupent (5.1), ainsi qu'en codifiant le lexique et l'orthographe et en élaborant des règles autonomes sur le plan de la terminologie et du politiquement correct (5.2). Pour expliquer la formation et l'emploi de normes endogènes implicites, nous terminerons sur quelques exemples de l'Afrique et de la Caraïbe (5.3).

5.1 Sélection et implémentation

Au vu de la forte pression exercée par la norme parisienne, les variétés régionales ou nationales sont traditionnellement stigmatisées. Le recueil *Flandricismes, wallonismes et expressions impropres dans le langage français* (1803) de Poyart en Belgique ou le *Manuel des difficultés les plus communes de la langue française* (1841) de Maguire au Québec sont les premiers d'une longue série d'ouvrages correctifs du style « dites, ne dites pas » (cf. Martel/Cajolet-Laganière 1996, 21s., 27s.). De nombreux francophones périphériques en étaient persuadés : « [...] nous parlons mal, nous parlons très mal » (Quievreux 1928). La langue concurrente était accusée d'une prétendue corruption linguistique, comme le montrent bien le titre parlant de Tardivel au Québec – *L'anglicisme, voilà l'ennemi* (1880) – ou la *Chasse aux belgicisms* (Hanse/Doppagne/Bourgeois-Gielen 1971 ; 1974) promue par les puristes wallons pour stigmatiser les flandricismes en Belgique.

C'est en 1969 que s'exprime pour la première fois officiellement l'idée que les particularités lexicales ne sont pas uniquement des déviances à connotation péjorative, mais qu'elles peuvent également servir pour refléter la réalité du pays : l'OLF anoblit alors des expressions se rapportant à des spécificités québécoises dans sa liste de *Canadianismes de bon aloi*, qui contient par ex. des amérindianismes relatives à la faune et la flore comme *ouaouaron*, et constitue un pas important, du moins symboliquement, pour surmonter l'ancien complexe d'infériorité.

L'*Office* [depuis 2002 *Office québécois*] *de la langue française* (O[Q]LF) est l'une des deux institutions fondées en 1961 pour améliorer la qualité de la langue dans la francophonie périphérique, l'autre étant l'*Office du bon langage* (OBL) en Belgique. Plusieurs organismes sont mis en place pour conseiller les gouvernements sur des questions linguistiques : au Québec, en 1977, le *Conseil* [depuis 2002 *Conseil supérieur*] *de la langue française* (C[S]LF), en Belgique, en 1985, le *Conseil supérieur de la langue française* (CSLF), et en Suisse, en 1992, la *Délégation à la langue française* (DLF).

En Louisiane, le *Council for the Development of French in Louisiana* (CODOFIL) est créé au cours du *Civil Rights Mouvement* en 1968, afin de soutenir le français en tant que deuxième langue. Cependant, la norme visée étant celle du français standard, les enseignants étant recrutés en France, en Belgique et au Québec, et les particularités locales n'étant pas tenues en compte, le complexe d'infériorité linguistique de la population n'a fait que s'accroître et l'initiative risquait d'être contreproductive. Mais en fin de compte, la politique de francisation rencontre tout de même le succès grâce à l'engagement des intellectuels cadiens et au soutien de jeunes Louisianais bilingues (cf. Clermont/Beniamino/Thauvin-Chapot 2006).

Pour l'enseignement au Québec, l'*Association québécoise des professeurs de français* œuvre en 1977 pour que « la norme du français dans les écoles du Québec soit le français standard d'ici », défini comme étant « la variété du français socialement valorisée que la majorité des Québécois francophones tendent à utiliser dans les situations de communication formelles » (cf. Martel/Cajolet-Laganière 2000, 380) –

un compromis approprié entre le renforcement à outrance des particularités locales et l'alignement aveugle sur la norme parisienne.

Les présentateurs de Radio-Canada font figure de modèle pour la prononciation québécoise et peuvent consulter les employés d'un vaste département de leur société chargé précisément de la qualité linguistique.

5.2 Codification et élaboration

Les nouvelles normes implicites ont été traduites en normes explicites, c'est-à-dire codifiées dans des décrets, des arrêtés et des dictionnaires. L'insécurité linguistique québécoise débouche jusqu'à présent sur des ouvrages correctifs de haute qualité, parmi lesquels le *Multidictionnaire [des difficultés] de la langue française* ([1988] 2015) de Marie-Éva de Villers ou le guide de correspondance *Le français au bureau* ([1977] 2005) d'Hélène Cajolet-Laganière et Noëlle Guilloton. Mais c'est la tradition de dictionnaires globaux non-différentiels qui est exceptionnelle pour un pays de la francophonie périphérique : le *Dictionnaire général de la langue française au Canada* ([1954/1957] 21971 ; 31979 sous le nom du *Dictionnaire nord-américain de la langue française*) de Louis-Alexandre Bélisle, le *Dictionnaire du français plus à l'usage des francophones d'Amérique* (DFP 1988) de Claude Poirier, et le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* (DQA [1992] 21993) de Jean-Claude Boulanger. La démarche révolutionnaire du DFP et du DQA consiste à enregistrer les québécismes sans marque topolectale, alors que ce sont les francismes qui sont marqués – une méthode adaptée pour décrire le français du pays sans aucun jugement de valeur, mais inadaptée pour renseigner l'utilisateur dans son emploi linguistique et modifiée pour cette raison dans le projet *Franqus*, qui est réalisé sur la base d'un corpus linguistique québécois et commercialisé en ligne depuis 2011 sous le nom d'*Usito* (pour plus de détails, cf. Schafroth 2014, 197–207).

Une immense nomenclature française a été développée par l'OQLF, souvent en remplacement des mots anglais par des mots français (par ex. *courriel* au lieu d'*e-mail*), qui peuvent avoir des répercussions également en France. La *Banque de dépannage linguistique* (BDL), qui répond à des questions fréquentes sur la langue, et le *Grand dictionnaire terminologique* (GDT, anciennement *Banque de terminologie du Québec*, BTQ), qui compte plus de 3 millions d'entrées, peuvent être consultés gratuitement sur Internet. Le fait que l'expression de *terminologie* soit une création du Québec illustre bien le caractère sans précédent du travail terminologique qu'on y entame.

La Suisse s'aligne plus sur la norme parisienne que le Québec, mais apporte également sa propre marque : pour la réforme de l'orthographe lancée en 1990, la France a consulté le CLF du Québec et le CSLF de la Belgique, mais pas la Suisse, qui s'est sentie ignorée. Ce n'est qu'en 1996 que la DLF, fondée précisément dans ce contexte en 1992, a fait connaître sa prise de position vis-à-vis de l'application de la réforme en Suisse (cf. DLF 2002).

Une démonstration de la souveraineté helvétique apparaît également dans la créativité romande en matière de féminisation, que la France a pratiquée de manière assez frileuse. Comme la Belgique et le Québec, la Suisse lance des initiatives majeures qui commencent à trouver un écho en France également – autre bel exemple de l'influence que la francophonie périphérique est capable d'exercer sur le centre (cf. Pöll 2005). La féminisation n'est que l'un des aspects de la grande vague du politiquement correct, c'est-à-dire d'un mouvement visant à garantir le traitement respectueux des minorités qualitatives. Celui-ci a saisi en particulier le Canada, État limitrophe du pays d'origine de la nouvelle philosophie, qui l'a adoptée non seulement plus tôt, mais également plus nettement que la France : un des exemples les plus connus est probablement le canadianisme *âge d'or* pour le troisième âge (cf. Reutner 2013).

5.3 Normes endogènes implicites

La vernacularisation du français dans un certain nombre de pays d'Afrique y mène également à l'apparition de variétés propres : en Côte d'Ivoire, par ex., d'une part, au *français local ivoirien*, une variété marquée régionalement, mais proche du standard, et d'autre part, au *français populaire ivoirien*, issu d'une simplification de la langue dans le contexte de l'acquisition non guidée, mais employé également depuis par des Ivoiriens plus cultivés de manière situationnelle, et, en plus, au *nouchi*, né comme argot de la population défavorisée, mais évoluant en langage des jeunes (cf. Ploog 2002 ; Kouadio N'Guessan 2007). De telles variétés sont-elles perçues comme des déviations incorrectes ou comme un enrichissement ? Assistera-t-on un jour à l'aménagement systématique des normes endogènes du français en Afrique également ?

Longtemps délaissées, les langues véhiculaires africaines seraient des candidates encore plus urgentes à l'aménagement interne en Afrique. Si Picoche/Marchello-Nizia (⁴1996, 120) expliquent le maintien du français en tant que langue officielle par l'« inadaptation à la vie moderne » des langues africaines, celle-ci est aussi due à la politique française d'assimilation, à l'origine du peu d'attention dont les langues autochtones ont fait l'objet. Un arrêt de 1924 parle clairement en ce sens : « Le français est seul en usage dans les écoles. Il est interdit aux maîtres de se servir avec les élèves des idiomes du pays » (in : Lafage 1990, 768).

Non seulement en Afrique, le français d'aujourd'hui englobe la concurrence entre différentes normes régionales implicites pouvant être stigmatisées en fonction de la situation : la loyauté locale comme un manque d'éducation, l'alignement sur la norme parisienne comme un manque de loyauté locale, qualifié de *fransquilloner*, *pincer son français* ou *parler avec la bouche en cul de poule*. La fierté d'exercer sa propre influence sur le français est bien documentée sur le plan musical et littéraire. La rappeuse ivoirienne Nash déclare en 2013 : « Et nous continuons de le mener ce combat qui est de montrer au monde entier que le nouchi n'est pas qu'un phénomène

urbain ivoirien, mais une valeur universelle [...] Pour que les gens voient l'importance du Nouchi [sic], au-delà du langage du ghetto, ils voient une richesse pour le pays ».

Le Prix Goncourt a été accordé à Antonine Maillet (1979, première lauréate canadienne), Tahar Ben Jelloun (1987 – premier lauréat marocain et africain) ou Amin Maalouf (1993 – premier lauréat libanais), et son jury valorise de plus en plus l'enrichissement du français par les particularités de la francophonie. L'auteur guadeloupéen Patrick Chamoiseau, qui a obtenu le Prix en 1992 pour son roman *Texaco*, et d'autres acteurs de la créolité déclarent fièrement : « La créolité, comme ailleurs, d'autres entités culturelles a marqué d'un sceau indélébile la langue française. Nous nous sommes appropriés cette dernière. Nous avons étendu le sens de certains mots. Nous en avons dévié d'autres. Et métamorphosé beaucoup. Nous l'avons enrichie tant dans son lexique que dans sa syntaxe. Nous l'avons préservée dans moult vocables dont l'usage s'est perdu. Bref, nous l'avons habitée » (Bernabé/Chamoiseau/Confiant 1993, 46).

6 Bibliographie

- Antoine, Gérald/Cerquiglini, Bernard (2000), *Histoire de la langue française 1945–2000*, Paris, CNRS.
- Bauer, Roland (1999), *Sprachsoziologische Studien zur Mehrsprachigkeit im Aostatal mit besonderer Berücksichtigung der externen Sprachgeschichte*, Tübingen, Niemeyer.
- BDL = Office québécois de la langue française, *Banque de dépannage linguistique*, <<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bdl.html>> (22.06.2015).
- Bélisle, Louis-Alexandre ([1954/1957] ²1971), *Dictionnaire général de la langue française au Canada*, Québec, Bélisle.
- Bélisle, Louis-Alexandre (1979), *Dictionnaire nord-américain de la langue française*, Montréal, Beauchemin.
- Bernabé, Jean/Chamoiseau, Patrick/Confiant, Raphaël ([1989] 1993), *Éloge de la créolité. In Praise of Creoleness*, Paris, Gallimard.
- Berrouët-Oriol, Robert, et al. (edd.) (2011), *L'aménagement linguistique en Haïti : enjeux, défis et propositions*, Haïti, CDHCA.
- Blampain, Daniel, et al. (edd.) (1997), *Le français en Belgique. Une langue, une communauté*, Louvain-la-Neuve, Duculot.
- Bostock, William (1986), *Francophonie. Organisation, co-ordination, évaluation*, Melbourne/Toronto, River Seine/Williams-Wallace.
- Bouchard, Pierre/Bourhis, Richard (edd.) (2002), *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française*, Québec, Les publications du Québec.
- Cajolet-Laganière, Hélène/Guilloton, Noëlle ([1977] ⁷2014), *Le français au bureau*, Québec, Les publications du Québec.
- Caldwell, Gary (2002), *La Charte de la langue française vue par les anglophones*, in : Pierre Bouchard/Richard Bourhis, *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française*, Québec, Les publications du Québec, 27–36.
- Carpooran, Arnaud (2003), *Île Maurice : des langues et des lois*, Paris et al., L'Harmattan.
- Chaudenson, Robert (1991), *La francophonie : représentations, réalités, perspectives*, Paris, Didier Érudition.

- Clermont, Guy/Beniamino, Michel/Thauvin-Chapot, Ariel (edd.) (2006), *Mémoires francophones : la Louisiane*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges.
- Commission (2001) = Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001), *Le français, une langue pour tout le monde. Une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Corbett, Noël (ed.) (1990), *Langue et identité. Le français et les francophones en Amérique du Nord*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Daff, Moussa (1996), *La situation du français au Sénégal*, in : Didier de Robillard/Michel Beniamino (edd.), *Le français dans l'espace francophone*, vol. 2, Paris, Champion, 565–575.
- Dahmen, Wolfgang, et al. (edd.) (1992), *Germanisch und Romanisch in Belgien und Luxemburg. Romanistisches Kolloquium VI*, Tübingen, Narr.
- Deniau, Xavier (1983), *La Francophonie*, Paris, PUF.
- DFP (1988) = Poirier, Claude (1988), *Dictionnaire du français plus à l'usage des francophones d'Amérique*, Montréal, Centre éducatif et culturel.
- DLF ([1996] ²2002) = Délégation à la langue française. Conférence intercantonale des chefs de Départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin ([1996] ²2002), *Les rectifications de l'orthographe du français. Principes, commentaires et liste des graphies rectifiées*, Neuchâtel, DLF, <<http://www.dlf-suisse.ch/documents/showFile.asp?ID=2139>> (22.06.2015).
- DQA ([1992] ²1993) = Boulanger, Jean-Claude ([1992] ²1993), *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui*, Saint-Laurent, Dicorobert.
- Erfurt, Jürgen (2005), *Frankophonie. Sprache – Diskurs – Politik*, Basel, Francke.
- Ernst, Gerhard, et al. (2003), *Histoire linguistique de la Romania. Manuel international d'histoire linguistique de la Romania*, vol. 1, Berlin/New York, de Gruyter.
- Frey, Claude (1996), *Le français au Burundi : lexicographie et culture*, Vanves, EDICEF.
- GDT = Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*, <<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/>> (22.06.2015).
- Gendron, Jean-Denis (ed.) (1972), *La situation de la langue française au Québec. Rapport de la commission d'enquête sur la situation*, Québec, Éditeur officiel.
- Hanse, Joseph/Doppagne, Albert/Bourgeois-Gielen, Hélène (1971), *Chasse aux belgicisms*, Bruxelles, Office du bon langage de la fondation Charles Plisnier.
- Hanse, Joseph/Doppagne, Albert/Bourgeois-Gielen, Hélène (1974), *Nouvelle chasse aux belgicisms*, Bruxelles, Office du bon langage de la fondation Charles Plisnier.
- Holtus, Günter/Metzeltin, Michael/Schmitt, Christian (edd.) (1990), *Lexikon der Romanistischen Linguistik*, vol. 1 : *Französisch*, Tübingen, Niemeyer.
- Jablonka, Frank (1997), *Frankophonie als Mythos. Variationslinguistische Untersuchungen zum Französischen und Italienischen im Aosta-Tal*, Wilhelmsfeld, Egert.
- Kazadi, Ntole (1991), *L'Afrique afro-francophone*, Paris, Didier Érudition.
- Kolboom, Ingo/Kotschi, Thomas/Reichel, Edward (2002), *Handbuch Französisch. Sprache – Literatur – Kultur – Gesellschaft*, Berlin, Schmidt.
- Kouadio N'Guessan, Jérémie (2007), *Le français : langue coloniale ou langue ivoirienne ?*, Hérodote 126, 69–85.
- Kramer, Johannes (1984), *Zweisprachigkeit in den Benelux-Ländern*, Hamburg, Buske.
- Lafage, Suzanne (1990), *Francophonie V. Afrique*, in : Günter Holtus/Michael Metzeltin/Christian Schmitt (edd.), *Lexikon der Romanistischen Linguistik*, vol. 1 : *Französisch*, Tübingen, Niemeyer, 767–787.
- Laroussi, Foued (ed.) (2004), *Aménagement linguistique au Maghreb*, Québec, Publications du Québec.
- Léger, Jean-Marc (1987), *La Francophonie : grand dessein, grande ambiguïté*, La Salle, Hurtubise HMH.

- Martel, Pierre/Cajole-Laganière, Hélène (1996), *Le français québécois. Usages, standard et aménagement*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.
- Martel, Pierre/Cajole-Laganière, Hélène (2000), *Quelle langue pour l'avenir ?*, in : Michel Plourde (ed.), *Le français au Québec. 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Fides, 379–391.
- Nash (30 mars 2013), *Interview Exclusive-Nash (rappeuse Nouchi), sans détours : « La piraterie tue les artistes ivoiriens, il faut une volonté politique plus forte »*, interview réalisée par Nadège Koffi, Jean-Baptiste Kouadio, *La Diplomatie d'Abidjan*, <<https://nadegekoffi.wordpress.com/2013/03/31/interview-exclusive-nash-rappeuse-nouchi-sans-detours-la-piraterie-tue-les-artistes-ivoiriens-il-faut-une-volonte-politique-plus-forte/>> (22.06.2015).
- OLF (2010) = Observatoire de la langue française (2010), *La langue française dans le monde*, ed. Alexandre Wolff, Paris, Nathan.
- Picoche, Jacqueline/Marchello-Nizia, Christiane (⁴1996), *Histoire de la langue française*, Paris, Nathan.
- Ploog, Katja (2002), *Le français à Abidjan : pour une approche syntaxique du non-standard*, Paris, CNRS.
- Plourde, Michel (ed.) (2000), *Le français au Québec. 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Fides.
- Poirier, Claude (ed.) (1994), *Langue, espace, société. Les variétés du français en Amérique du Nord*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Pöll, Bernhard (2001), *Francophonies périphériques. Histoire, statut et profil des principales variétés du français hors de France*, Paris, L'Harmattan.
- Pöll, Bernhard (2005), *Le français langue pluricentrique? Études sur la variation diatopique d'une langue standard*, Frankfurt am Main, Lang.
- Quiévreux, Louis (1928), *Flandricismes, wallonismes et expressions impropres dans la langue française par un ancien professeur*, Anvers/Bruxelles, Moorthamers.
- Reclus, Onésime (1880), *France, Algérie et colonies*, Paris, Hachette.
- Reutner, Ursula (2005), *Sprache und Identität einer postkolonialen Gesellschaft im Zeitalter der Globalisierung. Eine Studie zu den französischen Antillen Guadeloupe und Martinique*, Hamburg, Buske.
- Reutner, Ursula (2009a), *Englisch und Französisch in Quebec : Duett oder Duell ?*, in : Ursula Reutner (ed.), *400 Jahre Quebec. Kulturkontakte zwischen Konfrontation und Kooperation*, Heidelberg, Winter, 157–184.
- Reutner, Ursula (2009b), *Rendez donc à César ce qui est à César? Remarques comparatives sur l'autoperception linguistique belge et québécoise*, in : Beatrice Bagola/Hans-Josef Niederehe (2007), *Français du Canada, français de France VIII. Actes du huitième Colloque international de Trèves du 12 au 15 avril 2007*, Tübingen, Niemeyer, 81–100.
- Reutner, Ursula (2013), *Nous lexicographes, nous avons donc toujours tort*, Cahiers de lexicologie : Revue internationale de lexicologie et lexicographie 103, 167–192.
- Reutner, Ursula (ed.) (en prép.), *Manuel des francophonies*, Berlin/Boston, de Gruyter.
- Robillard, Didier de/Beniamino, Michel (edd.) (1993 ; 1996), *Le français dans l'espace francophone*, 2 vol., Paris, Champion.
- Rocher, Guy (2002), *Les dilemmes identitaires à l'origine de l'engendrement de la Charte de la langue française*, in : Pierre Bouchard/Richard Bourhis, *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française*, Québec, Les publications du Québec, 17–25.
- Rossillon, Philippe (ed.) (1995), *Atlas de la langue française*, Paris, Bordas.
- Schafroth, Elmar (2014), *Französische Lexikographie. Einführung und Überblick*, Berlin/Boston, de Gruyter.
- Schläpfer, Robert/Bickel, Hans (edd.) (2000), *Die viersprachige Schweiz*, Aarau, Sauerländer.
- Sieburg, Heinz (ed.) (2013), *Vielfalt der Sprachen – Varianz der Perspektiven. Zur Geschichte und Gegenwart der Luxemburger Mehrsprachigkeit*, Bielefeld, transcript.

- Tétu, Michel (³1992), *La Francophonie. Histoire, problématique, perspectives*, Montréal, Guérin.
- Tocqueville, Alexis de (1831), in : Alexis de Tocqueville (1991), *Œuvres*, vol. 1, ed. par André Jardin/Françoise Mélonio/Lise Queffélec, Paris, Gallimard, 201–212.
- Usito = Cajolet-Laganière, Hélène/Martel, Pierre, *Usito*, Sherbrooke, Delisme, <www.usito.com> (22.06.2015).
- Valdman, Albert (ed.) (1979), *Le français hors de France*, Paris, Champion.
- Valdman, Albert/Auger, Julie/Piston-Hatlen, Julie (ed.) (2005), *Le français en Amérique du Nord. État présent*, Québec, PUL.
- Villers, Marie-Éva de ([1988] ⁶2015), *Multidictionnaire de la langue française*, Montréal, Québec Amérique.
- Voltaire (1759), *Candide, ou L'optimisme, traduit de l'allemand de M. le docteur Ralph*, Genève, Cramer.
- Voltaire (1837), *Œuvres complètes, avec des notes et une notice historique sur la vie de Voltaire*, tome XII, Paris, Furne.